

*Le deux Août, mil neuf cent deux, pardevant
Henry Alexander Giffard, écuyer, Baillif;
présents: Jean Richardson Tardif, Jean
De Garis, Jean Nant Brouard, Edward
Charles Ozanne, Ernest Collas, Jean Allez
De Garis, George Edward Kinnersly, et Thomas
Nicolas Le Pelley, écuyers, Jurés.*

**Ordonnance relative au Couronnement de Leurs Très-
Gracieuses Majestés le Roi et la Reine.**

Attendu que le couronnement de Leurs Très-Gracieuses Majestés le Roi et la Reine a été fixé pour Samedi le 9 Août 1902, et que par une proclamation

de Sa Majesté le Roi le dit jour sera un jour férié 1902.
dans le Royaume Uni.

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi,
a ordonné et ordonne.

1.—Samedi le 9 Août 1902 sera un jour férié et Jours Fériés,
toutes lettres de change et tous billets à ordre qui
deviendront dûs le dit jour seront payables Lundi le
11 Août 1902 et en cas de non-paiement pourront
être notés et protestés le dit Lundi.

2.—Les séances de la Cour Royale et de la Cour Séance de la
Cour Royale
de Police et les Marchés Publics se tiendront Ven-
dredi le 8 Août 1902 au lieu de Samedi le 9 Août
1902, bien entendu qu'il sera loisible de vendre dans
les marchés jusqu'à dix heures du matin du dit
Samedi.

3.—Le Bureau du Greffe ne sera pas ouvert Greffe.
Samedi le 9 Août 1902.

4.—Il sera permis de garder ouverts les tavernes et Ouverture de
Tavernes et
Cabarets.
cabarets dans la ville et paroisse de St. Pierre-Port
jusqu'à onze heures du soir de Samedi le 9 Août 1902
bien entendu que les Connétables de la dite paroisse
pourront après dix heures du soir l'heure ordinaire de
la clôture, ordonner que toute maison licenciée où il se
commet du désordre sera vidée et fermée.

Et sera cette ordonnance publiée et affichée aux
lieux ordinaires afin que personne n'en pretende cause
d'ignorance.
